



Procédure contentieux problèmes de voisinage

Par **Rose54**, le **07/08/2014** à **13:11**

Bonjour ,

depuis mon arrivée il y a 1 an et demi dans cet appartement que je loue a un office hlm .. j'ai été embêtée par des problèmes de voisinages qui dure depuis plus de 20 ans ..d'après ce que je saisque l'office hlm m'a caché.... j'ai été mise sur le fait ...!

subissant moi même beaucoup de bruit fait par mon voisin du dessus qui est un Monsieur âgé de 80 ans et qui a refusé tout arrangement pour faire moins de vacarme .. j'ai du le signaler car je n'en peux plus ..! 2 autres voisins ont témoigné et le dossier est parti au contentieux ..je précise que mon voisin est déjà au contentieux pour tous les autres problèmes qu'il cause depuis des années .. rien apparemment ne c'est passé cela traîne ..!

donc je suppose que pour moi ça sera pareil .. ce Monsieur m'embête de plus en plus par le bruit bien sur et depuis quelque temps je le surprend souvent près de ma porte ..! il fait tout cela quand il est seul étant ancien dans l'immeuble il connaît les heures et les moments ou les autres voisins rentrent et sortent ...!! il circule dans les étages en pantoufle et quand il rentre chez lui il met des chaussure qui ressemble au bruit de sabots etc etc ... ! La police ne veux pas venir constater ils me disent que c'est au Bailleur de faire le nécessaire ... le bailleur me dit d'appeler la police ... je suis coincée !! j'ai faite une demande mutation ... mais cela va mettre du temps .. en plus cela va me causer des frais je n'ai qu'une petite retraite ...! je suis très fatiguée problèmes cardiaque ... tout cela m'énerve car je sais qu'il le fait exprès !! a 80 ans il est plus valide que moi ...! que me conseillez vous Svp .. je suis entrain de craquer !!

Merci d'avance

Cordialement .

Par **domat**, le **07/08/2014** à **13:23**

Bjr,

Contrairement à ce que vous dit votre bailleur, c'est à lui de régler ce problème de voisinage car comme bailleur, il vous doit une jouissance paisible de votre logement.

faites une mise en demeure, par LRAR, à votre bailleur de vous permettre de jouir paisiblement de votre logement.

CDT

Par **Rose54**, le **07/08/2014** à **13:31**

Bj ,
je vais faire ce courrier !

je suppose qu'on va encore me dire que la procédure est au contentieux ..!!

Merci encore de m'avoir répondu
Cordialement !!